

## **LES CONFERENCES SUR LES LIBERTES ET LES DROITS FONDAMENTAUX**

### *L'AUTONOMIE DANS LA CONSTITUTION FRANCAISE*

**Vendredi 13 NOVEMBRE 2009**

#### **L'INTERET DE LA CONFERENCE**

La liberté politique se définit par l'ensemble des droits du citoyen, qui lui confère la possibilité de choisir le système d'organisation des pouvoirs publics. C'est donc l'un des droits fondamentaux dans une démocratie.

L'autonomie est un système d'organisation des pouvoirs publics, dans les relations avec les citoyens et avec le pouvoir central. Thème récurrent des débats et des politiques institutionnelles en France, la notion d'autonomie n'est pas facile à cerner. D'autant qu'elle donne lieu à des interprétations divergentes et nourrit souvent des polémiques, particulièrement (mais pas uniquement) dans les départements et collectivités d'outre-mer, soucieux de leur devenir au sein de la République française.

Et pourtant, cette notion ne peut être adéquatement appréhendée que si ses différentes acceptions sont précisées à la fois dans leur contexte historique, au regard de notions connexes, (fédéralisme, décentralisation, libre administration...) et de leur champ d'application ou de référence.

Après un examen attentif et critique de ses différents sens, non sans avoir procédé au préalable, à une mise en perspective historique et comparative, cette conférence propose d'évaluer la portée de la notion d'autonomie dans la Constitution de 1958.